

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SESSION ORDINAIRE
Séance du 26 février 2020

N° 31/02/2020 : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2019-2022 - RENOUVELLEMENT DU LABEL SMAC

L'an deux mille vingt, le mercredi 26 février à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 février 2020.

Présents Titulaires : 43

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Michel CORNILLE, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Jean-Louis IBRES, Francis LABRUYERE, Véronique LAGARRIGUE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Pauline MINER, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 2

Mesdames, Messieurs, Jean-Luc BUDOIA à Marie-Claude BERLY, Valérie RABAULT à José GONZALEZ.

Absents Excusés : 3

Messieurs, Thierry DEVILLE, Gaël TABARLY, Thierry VIALON.

**Monsieur Alain CRIVELLA donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Les scènes de musiques actuelles (SMAC) ont pour mission de diffuser les musiques actuelles dans leur acception la plus large et toute leur diversité. Les SMAC assurent la diffusion régulière de concerts de musiques actuelles (musiques électro-amplifiées, jazz, chanson, musiques traditionnelles...) en particulier de groupes/artistes en développement dans des conditions d'accueil professionnel. À travers leur mission de soutien à la création, elles assurent l'accueil de pré-production et/ou de résidences de création de spectacles, accompagnées d'un volet d'action culturelle auprès des publics. Chacune sur son territoire est également en charge de l'accompagnement des différentes pratiques artistiques et du suivi d'artistes amateurs et professionnels (de la répétition à la formation). Au total, les 85 SMAC réparties sur l'ensemble du territoire proposent près de 6 000 représentations publiques et fédèrent presque deux millions de spectateurs chaque année.

Le Rio, association loi 1901, fondé en 1995 a pour objet de contribuer au développement artistique et culturel de la Ville de Montauban, du Grand Montauban, du département du Tarn-et-Garonne, de la région Occitanie et de développer les musiques actuelles sur ces territoires, notamment au Rio Grande au travers d'actions d'initiation, d'information, de formation, de prévention, de diffusion, de création de spectacles, principalement de musique.

Président : Georges Veyres
Directeur : Patrick Combalbert
Administrateur : Vincent Halgrain

Le label de « scènes de musiques actuelles » dont bénéficie l'association est assujéti à une convention d'objectifs, qui associe les collectivités locales et comprend des missions d'intérêt général précises. A cette convention, est attaché un cahier des charges précisant les missions et les moyens de la structure.

La convention multipartite, signée entre les partenaires publics et l'association le Rio, arrive à échéance fin 2019.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 18 février 2020, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'objectifs portant sur la période 2019-2022 dans le cadre du prochain projet SMAC, jointe en annexe, à l'appui de laquelle l'association pourra solliciter le label « scènes de musiques actuelles ».

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

03 MARS 2020

De sa publication et/ou affichage le :

03 MARS 2020

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 26 février 2020

La Présidente,
Brigitte BAREGES

